NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mr. Asiff POLIN,** residing at Mont Blanc, Savanne, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION**: Mont Blanc – **DISTRICT**: Savanne;

(b) **DESCRIPTION**: 11,178.00m^2 consists of two separate lots viz: (i) 4102m^2 (PIN 1613070007) & (ii) 7076m^2 (PIN 1613070017);

(c) **BOUNDARIES as per a memorandum of survey drawn up by Mr. Abdool Hamid SOOBRATTEE, Land Surveyor, on 07/02/2025, registered in Reg LS99/99129931:**

The first portion of the extent of 4102m^2, bounded as follows:

*"**Du premier côté,** par une portion de terrain appartenant à Mons. Asiff POLIN, lui-même, sur une ligne brisé en trois parties mesurant cent quatre mètres (104.00m), trois mètres et cinquante centimètres (3.50m) et neuf mètres (9.00m) respectivement ;*

***Du deuxième côté,** par un chemin asphalté de trois mètres et Soixante-six centimètres (3.66m) de large, sur un développement de cent deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (102.98m) ;*

***Du troisième côté,** par une portion de terrain appartenant à Mons. Asiff POLIN, sur une ligne brisé en cinq parties mesurant huit mètres et soixante-quatorze centimètres (8.74m), seize mètres et quarante centimètres (16.40m), vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centimètres (23.91m), vingt-trois mètres (23.00m) et soixante et onze mètres et soixante-quinze centimètres (71.75m) respectivement, et ;*

***Du quatrième côté,** par un chemin non-asphalté de trois mètres et Soixante-six centimètres (3.66m) de large, sur vingt mètres et cinquante et un centimètres (20.51m)."*

The second portion of the extent of 7076m^2, bounded as follows:

***Du premier côté,** par une portion de terrain avec des propriétaires inconnus, sur cinquante-quatre mètres et soixante-trois centimètres (54.63m) ;*

***Du deuxième côté,** par une portion de terrain avec des propriétaires inconnus, sur quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante-et-un centimètres (99.51m) ;*

***Du troisième côté,** par une portion de terrain appartenant à Mons. Asiff POLIN, lui-même, sur une ligne brisé en deux parties mesurant soixante-dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (78.29m), et vingt-et-un mètres et douze centimètres (21.12m) respectivement et ;*

***Du quatrième côté,** par un chemin asphalté de trois mètres et Soixante-six centimètres (3.66m) de large, sur six mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (6.95m) et sur un développement de quatre-vingt mètres et cinq centimètres (80.05m)."*

« Les deux susdites portions de terrains ayant une superficie totale de 11,178.00m^2 sont composées de deux parcelles distinctes du fait de la présence d'une route de 3.66m de large traversant le terrain. ».

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office. Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **12/08/2025,** object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

12/08/2025

Me. MOHAMMAD YOUSSOOF AUMJAUD
CIVIL LAW NOTARY
HENNESSY TOWER, POPE HENNESSY STREET
PORT LOUIS